

FICHE D'APPROFONDISSEMENT #1

LES ACTEURS DE LA GESTION DE L'EAU

La gestion de l'eau par les autorités publiques consiste à planifier, développer, distribuer et gérer l'utilisation des ressources en eau. De l'Union Européenne à la commune, tous les niveaux administratifs exercent des compétences en matière de gestion de l'eau.

L'Union européenne

L'Union européenne impose, via l'adoption de directives européennes, des normes dans différents secteurs de la gestion de l'eau (qualité des eaux de consommation, protection contre les inondations, gestion des eaux usées, milieu marins...). Ces directives doivent être transposées par les États membres dans leur droit national.

L'État français

Le Ministère chargé de l'environnement décide de la réglementation nationale, en lien avec d'autres ministères (santé, agriculture...). Deux organismes, sous tutelle du Ministère chargé de l'environnement, interviennent également au niveau national :

- Le Comité National de l'Eau (CNE) est consulté sur les grands projets d'aménagement et de répartition des eaux, sur les questions communes aux bassins hydrographiques et sur la protection des peuplements piscicoles. Il évalue la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- L'Office Français de la Biodiversité (OFB) surveille les milieux aquatiques et contrôle les usages.

Sous l'autorité du préfet, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'agence régionale de santé et la direction départementale du territoire et de la mer mettent en œuvre réglementairement et techniquement la politique de l'État dans les territoires.

Les bassins hydrographiques

Les ressources en eau font l'objet d'une gestion intégrée par bassin hydrographique* (il y en a 12 sur l'ensemble du territoire français¹³). Les bassins hydrographiques sont délimités par les lignes de partage des eaux superficielles. Le Comité de bassin rassemble les représentants des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des usagers économiques et associatifs pour décider de la stratégie en faveur de la protection de l'eau et des milieux aquatiques et élabore un plan de gestion pour 6 ans et ce, en cohérence avec les politiques européenne et nationale de gestion de l'eau : les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le SDAGE est un document de planification qui fixe les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de «bon état des eaux».

En lien avec les services de l'État et les conseils régionaux et départementaux, les agences de l'eau (11 sur l'ensemble du territoire français) mettent en œuvre la stratégie définie par le Comité de bassin. Elles consentent des prêts et des subventions aux collectivités et acteurs économiques et agricoles qui s'engagent à mettre en place des actions : production d'eau potable de qualité, dépollution des eaux, entretien et restauration des milieux aquatiques.

Les collectivités locales

Afin d'assurer le lien entre politique d'aménagement du territoire et gestion de l'eau, le Conseil régional et le Conseil départemental apportent leur concours technique et financier aux communes et à leur groupement..

Depuis 2018, ce sont les intercommunalités qui sont les donneurs d'ordre pour les travaux de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). À ce titre, elles doivent exercer, au titre de la loi NOTRe, la compétence assainissement à compter de 2020.

De plus, des syndicats intercommunaux ou des syndicats mixtes (réunissant communes, intercommunalités, départements et régions) animent et mettent en œuvre la gestion des milieux aquatiques en associant l'ensemble des acteurs du territoire et en mettant en place les procédures telles que, par exemple, le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (le SAGE), pilotée par la Commission locale de l'eau (CLE*).

Les compétences de La Roche-sur-Yon Agglomération en matière d'assainissement

La Roche-sur-Yon Agglomération exerce la compétence d'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées). Elle gère ainsi les réseaux d'eaux usées ainsi que les stations d'épuration du territoire.

L'Agglomération détient également la compétence d'assainissement non collectif. En 2021, environ 5 320 dispositifs d'assainissement non collectif sont recensés sur le territoire. Tous les immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement collectif sont concernés par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC). Le SPANC conseille et accompagne les particuliers dans la mise en place ou la réhabilitation de leur équipement d'assainissement non collectif mais aussi effectue des contrôles réglementaires et obligatoires. Par ailleurs, la gestion de la compétence des eaux pluviales* (collecte et traitement) a fait l'objet d'un transfert des communes vers l'Agglomération au 1^{er} janvier 2018. En 2021, elle dispose de 650 km de réseaux d'eaux pluviales, de 160 bassins d'orage qui permettent de stocker voire de pré-traiter les eaux pluviales en cas de forte pluie.

Les acteurs économiques et associations

Les industriels et les agriculteurs sont responsables de leurs installations de dépollution et de prélèvement. Les associations d'usagers, de consommateurs ou de protection de l'environnement ainsi que des fédérations professionnelles sont associées aux décisions au sein du Comité de bassin ou de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

13 Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Seine-Normandie, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée, Corse, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte